

COMMUNE DE LOUISFERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FÊTE DE PÂQUES 2024
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASSION D'UN BALL-TRAP

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Mr GOUET Michel – Président de l'association de chasse « La Garenne », à l'occasion d'un ball-trap les **DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL 2024** dans le village de la Chevalerais.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique.

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à **30 km/h** est instaurée dans le chemin de la Chevalerais, le **DIMANCHE 31 MARS 2024 et LUNDI 1er AVRIL 2024**, à l'occasion du ball-trap organisé par l'association de Chasse « La Garenne ».

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette voie.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Louisfert et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Article 6 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 18 mars 2024

Le Maire,

Alain GUILLOIS



Notifié le 29 mars 2024

Affiché le 29 mars 2024